

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-014
PERSONNEL
NOUVELLE MISE A JOUR DE CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÉGIME INDEMNITAIRE
LIÉ AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)
MIS EN PLACE PAR LA DÉLIBÉRATION N° 21-153 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
A COMPTER DU 1^{er} MARS 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31789-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 10 B4 92 20 D9 6C 48 4A 64 BA 1E 28 1A AD 55 F1
Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248894>

Suite à la validation du Comité Technique Paritaire du 31 mai 2021, la Commune de Martigues a autorisé, par délibération n° 21-153 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux Agents Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les objectifs étaient les suivants :

- concilier une logique carrière et une logique métier,
- harmoniser les régimes indemnitaires entre filières,
- favoriser l'attractivité de la Collectivité sur les métiers en tension,
- permettre aux agents d'accéder à des postes de catégorie supérieure et valoriser ces nouvelles prises de responsabilité.

Par délibérations n° 22-340 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 et n° 23-200 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023, la Commune a approuvé la mise à jour du RIFSEEP et apporté divers ajustements à la délibération cadre.

Aujourd'hui, il est proposé d'apporter une nouvelle adaptation à la délibération cadre à compter du 1^{er} mars 2024, à savoir :

- le versement du régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit public positionnés sur un remplacement ou un accroissement temporaire d'activités est porté à 100 %.

Afin de prendre en compte cet élément, il convient donc de mettre à jour la délibération n° 21-153 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-2, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 21-153 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant application du nouveau régime indemnitaire des agents territoriaux et de mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 23-200 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 portant nouvelle mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la nouvelle mise à jour de certaines dispositions du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2024 et mis en place par la délibération n° 21-153 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,**

La modification porte sur le versement à 100 % du Régime Indemnitaire pour les agents contractuels de droit public positionnés sur un remplacement ou un accroissement temporaire d'activités.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31789-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 10 B4 92 20 D9 6C 48 4A 64 BA 1E 28 1A AD 55 F1
Publié le : 20/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/248894>